



ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTE ET D'AVANCES (ESPACE CULTUREL A TREVOUX)

Le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014 C 06 du 27 Janvier 2014 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2013A06 du 03 septembre 2013 fixant les produits de la régie des recettes de la médiathèque ainsi que leur montant,

Vu l'arrêté n° 2014A10 du 12 février 2014 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'espace culturel et modifié par l'arrêté n°2017A09,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 1, 4 et 7

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/02/2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 1, 4 et 7 sont modifiés comme suit :

- **Article 1** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service de l'espace culturel de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

- **Article 4** - La régie encaisse les produits suivants fixés par l'arrêté n° 2013A06 du 27 août 2013 susvisé :

- Remplacement d'une carte de lecteur : 10,00 €
- Remplacement d'un livre, d'une revue récente ou CD non rendu ou abîmé : prix d'achat
- Remplacement d'un DVD simple : 20,00 €
- Remplacement d'un coffret de DVD : 35,00 €
- Photocopies et impressions noir et blanc (format A4) : 0,10 €
- Photocopies et impressions couleurs (format A4) : 0,80 €
- Prix des visites guidées des classes d'élèves hors territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et des groupes de visiteurs : 75 € la visite normale, 50 € la visite expresse et 100 € la visite incluant l'entrée au musée « Trévoux et ses trésors »

- Article 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de documents (livres, CD, DVD) dans le cadre de manifestations littéraires ou autres
- Achat de petites fournitures administratives ou pour l'organisation d'animations
- Frais de représentations (vernissage, goûter : boissons, alimentation)

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté 2014A10 demeure inchangé.

Fait à Trévoux, le 23/02/2018

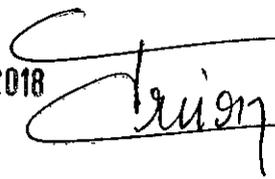
La Trésorière,
Béatrice GONZALES



Fait à Trévoux, le

16 FEV. 2018

Le Président,
Bernard GRISON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
N° récépissé télétransmission DDES 2000407201801
Affichage le : - 1 MARS 2018

- 1 MARS 2018

TRESORERIE DE TREVOUX
B.P 616
1, Rue de la Gare
01606 TREVOUX CEDEX
Tél: 04.74.08.88.60